

l'exercer, et jeter l'effroi au milieu de la population. Le gouverneur de cette ville avait reçu de la Porte des instructions qui lui enjoignaient de déployer beaucoup de fermeté; pour lui, il paraît que la fermeté est synonyme de la cruauté, car le peuple s'étant réuni un jour de fête, sans aucune mauvaise intention, sans arrière-pensée, il fit braquer sur lui des canons et tira à perdre, il est vrai; mais l'épouvante fut générale, et toute la population eût abandonné la ville, si le gouverneur n'en avait fait fermer les portes. On écrit aussi qu'il fit noyer un individu et que, sur les représentations qui lui furent faites à ce sujet, il nia le fait, et tandis qu'on avait retiré la victime avec la pierre qu'on lui avait attachée au cou, le pacha persistait à dire qu'elle s'était noyée en voulant traverser le fleuve. Ces atrocités ont été apportées par un Tartare expédié exprès à l'ambassade d'Angleterre. Des représentations ont été faites au divan par les représentants de France et d'Angleterre, et on pense que le nouveau gouverneur sera changé.

Un turc ayant été assassiné il y a quelque temps à Brousse, un Arménien fut accusé de ce crime et saisi par l'autorité. Deux témoins musulmans ayant déposé contre lui, conformément aux termes de la loi religieuse, l'Arménien devait être exécuté, bien qu'un grand nombre de chrétiens infirmassent ce témoignage. Une sentence fut rendue contre le prétendu coupable, et elle allait être exécutée quand le rapport des consuls de Brousse à M. les représentants vint attirer heureusement à temps l'attention de la diplomatie. Il fut sursis au jugement; l'Arménien fut amené à Constantinople, où il se trouve encore. Le conseil de justice, saisi de cette affaire, insistait pour que la sentence rendue contre lui fût exécutée, mais il paraît que les représentants étrangers ont déclaré que ce cas était très-grave, que dans cette circonstance, si le témoignage d'un grand nombre de chrétiens ne suffisait pas pour annuler celui de deux musulmans, cette affaire pourrait devenir le pendant de l'affaire des renégats. Ces déclarations ont, à ce qu'il paraît, donné à réfléchir aux ministres turcs, car ils n'ont pas encore fait exécuter la sentence de mort et, selon toute apparence, ils n'osent pas le faire.

— Le *Moniteur ottoman* contient un article qui prouve que le gouvernement s'occupe sérieusement des mesures relatives à l'instruction publique. L'école militaire va être réorganisée et on fait venir de France des officiers d'état-major qui y seront chargés de l'enseignement des sciences. Les jeunes officiers musulmans rappelés d'Europe, où ils ont étudié, seront employés comme officiers d'état-major pour combler les besoins du service.

Cinq écoles préparatoires vont être fondées au quartier-général de chacune des cinq armées. Ainsi sur aucun point l'administration ne reste inactive; réunissant dans son sein des capacités de premier ordre, forte de son homogénéité et de la confiance du souverain, elle poursuit son travail de réorganisation avec un zèle et une intelligence remarquables.

Nouvelles de Grèce.

Ancône, 10 avril.

Les ministres des trois puissances protectrices de la Grèce ont remis à M. Colletti des notes concernant le paiement du semestre échû et des arriérés de l'emprunt grec, ainsi que la convention du 2 (14) septembre 1843 qui a été signée, mais qui n'est pas encore ratifiée. M. Colletti a répondu, dit-on, que l'état pourrait disposer d'un ou même d'un million et demi de drachmes, mais que la Grèce ressentirait longtemps les suites de ce sacrifice, tandis que le pays, dont la prospérité va évidemment en augmentant, si ses étrangers se montrent indulgents, supporterait facilement dans trois ou quatre ans un fardeau sous lequel il pourrait succomber maintenant dans de certaines circonstances. Nous croyons que M. Colletti a tout à espérer de la générosité des grandes puissances; d'autant plus qu'il paraît que chacun des trois représentants évite soigneusement de se mettre en avant et de porter la parole au nom des deux autres, ce qui ne peut s'expliquer que par la conviction où ils sont que le jeune royaume a besoin d'être ménagé.

REVUE DES JOURNAUX

SUR LES INTERPELLATIONS DE M. THIERS.

JOURNAL DES DÉBATS. — Il était impossible que la question des jésuites, déjà soulevée devant la chambre des pairs, ne vint pas devant la chambre des députés. Les interpellations de M. Thiers ont eu lieu. Nous rendons justice, sans hésiter, à la noblesse employée par l'honorable orateur. Nous prenons ses déclarations réitérées au sérieux, et nous sommes convaincus que son intention n'a pas été de chercher dans cette affaire un thème d'opposition, un prétexte pour embarrasser le gouvernement. Nous avons, d'ailleurs, une bonne raison pour ne pas douter de la sincérité de M. Thiers: les jésuites existaient en 1840 comme ils existent aujourd'hui, et les lois qui leur sont applicables existaient aussi. Les circonstances ont changé, nous le savons. En 1840, la guerre n'était pas allumée entre l'état et une portion du clergé; les doctrines ultramontaines sommeillaient, on pouvait les croire à jamais détruites; des évêques ne se faisaient pas une sorte d'honneur de braver les lois et de s'exposer au martyre que leur infligent, par une déclaration d'abus, les Nèzons et les Dioclétiens du conseil d'état. Les jésuites prêchaient tranquillement dans Notre-Dame et se contentaient de la tolérance ou de l'oubli de l'état. Aussi ne faisons-nous pas un reproche à M. Thiers, d'avoir fermé les yeux en 1840 sur l'existence illégale des jésuites; nous disons seulement qu'il doit être convenu entre tous les gens de bonne foi, que les lois dont on réclame aujourd'hui l'exécution ne sont pas de celles qu'un gouvernement est tenu d'exécuter à la rigueur. C'est un glaive qu'il peut être permis de laisser dans le fourreau, quand aucun intérêt public ne commande de l'en tirer. Il ne faut donc pas dire au ministre: « Vous n'exécutez pas les lois. Il faut lui dire: « Le moment est venu de les exécuter! » — Si l'opposition veut être loyale, la justice que nous rendons à M. Thiers, elle la rendra au gouvernement. Les déclarations de M. Martin (du Nord) ont été aussi nettes, aussi précises que possible. Le ministère voudrait reculer, ce que nous n'admettons pas, qu'il ne le pourrait plus.

Les jésuites n'existent en France qu'illégalement: c'est un point acquis. De quelque côté qu'ils se tournent, ils ne rencontrent, ou que des lois particulières qui les frappent et des arrêts qui les condamnent, ou qu'une législation générale sur les congrégations religieuses, dans les prohibitions de laquelle ils sont nécessairement compris. Ils s'échapperaient, par je ne sais quel miracle de ruse et d'habileté à toutes ces lois, qu'ils n'échapperaient pas à la loi sur les associations. On cherche en vain à équivoquer sur les termes de celle-ci. Les jésuites forment évidemment une association, et cette association est composée de tous les membres de l'ordre répandus en France. Les jésuites de Lyon ou d'Angers sont les mêmes que les jésuites de Paris. Tous ensemble ils ne sont qu'un corps; ils se tiennent par leurs statuts, par leur nom, par leurs chefs; un seul esprit les anime, un signe les fait tous mouvoir; ils correspondent entre eux par la hiérarchie qui les rassemble, et, pour eux, délibérer c'est obéir. On peut choisir entre toutes ces lois; nous ne demandons pas l'application des plus rigoureuses. Mais si avec les lois de l'Assemblée constituante et les lois de 1792, qui ont prononcé la dissolution de tous les ordres monastiques; avec les lois de l'empire et les lois de la restauration, qui ont posé en principe qu'aucune congrégation religieuse ne pouvait s'établir en

France sans l'autorisation du gouvernement, avec la loi des associations enfin, on demande arrogamment où est la loi applicable aux jésuites, c'est une dérision! Ce n'est pas une loi qui repousse les jésuites, c'est une législation tout entière. M. le garde-des-sceaux l'a reconnue de la manière la plus formelle. Il n'a pas été moins clair, selon nous, sur la question d'opportunité. Reste le choix des moyens. Sûrs des intentions du gouvernement, fort de ses déclarations, peu nous importe le chemin qu'il prendra, pourvu que ce chemin ne soit pas trop long et qu'il mène au but.

LA PRESSE. — « Nous pensons des jésuites ce qu'on ont pensé Henri IV, le cardinal de Richelieu, Bossuet, Fénelon, Voltaire, Buffon, Montesquieu, d'Alembert, Haller, Muratori, Raynal, J.-J. Rousseau, Leibnitz, Grotius, Bacon, Bayle, Descartes, Lalonde, Lachalotais, de Lally Tollendal, le cardinal Maury, les protestants Kern, Jean de Muller, Schlosser, Schöll, Léopold Ranke, etc., etc. Oubli, nous l'avouons hautement, les jésuites ne nous inspirent aucune des terreurs auxquelles il nous a paru que l'esprit de M. Thiers et Dupin était en proie. Réprimons leurs actes s'ils sont coupables, combattons leurs doctrines si elles sont pernicieuses, — contre un jésuite, n'avons-nous pas au moins dix journaux? — Mais, ne proscrivons pas leurs personnes; soyons libéraux et ne soyons pas révolutionnaires; soyons vigilants et ne soyons pas violents; ne leur faisons pas expier des torts qui ne sont pas les leurs, ainsi que l'a très bien démontré M. de Carné dans la première partie de son discours. Il est fâcheux que des interruptions prolongées soient venues rompre l'enchaînement de ses idées, et l'aient fait sortir trop brusquement de la question dans laquelle lui seul était réellement entré, bien qu'en ait pu dire M. Dupin. Quatre discours ont rempli toute la séance, celui de M. Thiers, à qui les jésuites inspirent un tel effroi ou une telle aversion, qu'il n'a pas craint de prendre hautement à la tribune, lui, ancien ministre du roi, ancien président du conseil, la défense des corps-francs contre le gouvernement de Lucerne; celui de M. le garde-des-sceaux, ministre des cultes, qui n'a manqué ni de mesure ni de prudence, mais dans lequel cependant nous eussions souhaité plus d'évaluation et de fermeté; celui de M. de Carné, où la question avait été très bien posée, et enfin celui de M. Dupin, au succès duquel il ne manquera que d'avoir été prononcé en 1825, au lieu de 1845, alors que le droit de publier son opinion était alternativement assujéti ou à l'autorisation préalable ou à la censure, alors que le chef de l'état passait pour être sous la domination d'influences contre-révolutionnaires qui jetaient le pays dans l'anxiété.

LA PATRIE. — « La discussion de M. Thiers sur la question légale a été remarquablement forte et nerveuse. Les défenseurs des jésuites forment une nouvelle école de libéraux qui a émis des idées étranges. Nul n'a compris la liberté, s'il faut les croire, notre immortelle assemblée constituante pas plus que l'empire, pas plus que la restauration. La révolution de 1830, qui, dans les idées de ceux qui l'ont faite, devait être le glorieux complément de la révolution de 1789, serait, d'après nos néo-catholiques, précisément le contraire, car elle aurait eu pour effet de détruire ce que 89 a fondé, et de réédifier ce qu'il a détruit. Il est vrai que les amis des jésuites ne sont pas tenus de bien comprendre une révolution dont ils ne se sont guère mêlés. M. Thiers a fait bonne et complète justice de ces interprétations hypocrites, et l'assentiment unanime de la chambre a accueilli les belles paroles par lesquelles il a défini nos libertés de juillet, libertés fondées sur les lois.

M. Martin (du Nord) a dû éprouver quelque embarras en montant à la tribune après M. Thiers. Sur tous les points, en effet, le ministre devait être du même avis que l'orateur, et s'il a paru contester quelques-unes des raisons politiques invoquées par M. Thiers, ce n'était évidemment que pour se soustraire aux conséquences logiques du débat, c'est-à-dire pour se refuser à donner une conclusion. C'est là le tort du gouvernement dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres. Il ne sait pas prendre un parti. Il voit le mal, et s'il ne ferme pas complètement les yeux, la fermeté lui manque pour y opposer autre chose que des palliatifs. Voilà sous quel rapport le débat actuel présente pour le pays un intérêt considérable. Une manifestation émanée de la chambre doit avoir pour effet de donner au ministère la résolution et l'énergie qui lui ont manqué jusqu'ici. Du reste, bien que M. Martin (du Nord) ait fort enveloppé sa pensée, ce bon résultat est en partie produit, et il est ressorti des paroles du ministre que le gouvernement ne tarderait pas à poursuivre l'exécution des lois contre les jésuites.

Voici l'opinion d'un journal ministériel, le *Globe*, sur la question des jésuites:

« Nous reconnaissons avec M. Thiers, mais non pas par les mêmes motifs que lui, que les jésuites troublent l'ordre public. Ils le troublent, parce que le peuple se défie d'eux et parce qu'ils éloignent le peuple du clergé. Ce n'est pas un crime que nous leur reprochons, c'est une situation fautive. Ils ne servent pas la religion, ils lui nuisent. Par ces motifs, nous désirons plus sincèrement peut-être que M. Thiers, que les jésuites quittent la France.

« C'est parce que nous voulons sincèrement l'expulsion des jésuites, que nous voulons que cette expulsion soit réelle et sérieuse. M. Thiers se contente de l'expulsion apparente. C'est ce qu'il est facile de prouver.

« Supposons, en effet, que le gouvernement, déférant au désir de M. Thiers, procédât administrativement à la dissolution de la société de Jésus. Comment s'y prendra-t-il? Il enverra un commissaire de police rue des Postes, par exemple, et fera fermer la maison. C'est évidemment à cela que l'action administrative se borne. On ne fera pas conduire les jésuites, citoyens français, hors du territoire. Ce serait la peine de l'exil. Eh bien! croit-on que parce qu'on aura fermé toutes les maisons des jésuites, on aura dissout l'ordre des jésuites? Non, certainement. L'ordre des jésuites peut se passer, mieux qu'aucun autre ordre religieux, de la cohabitation. Ce sont des religieux qui peuvent et doivent même vivre dans le monde. Lorsque le gouvernement ferait les clubs et empêchait les sociétés secrètes, il s'attaquerait à la force même du parti républicain, parce que ce parti n'avait d'autre moyen d'action que la force matérielle; mais, en fermant les maisons de jésuites, on n'enlève rien aux jésuites. Ce n'est pas par la violence matérielle qu'ils procèdent, ce n'est pas par l'émeute, c'est par l'insinuation, par la force morale. Réunis ou divisés, ils n'en seront pas moins l'ordre des jésuites, et le gouvernement, tout en exécutant la loi, n'aura rien fait en réalité.

« La véritable expulsion des jésuites, ce n'est pas à Paris qu'il faut la poursuivre, c'est à Rome. M. Thiers n'a pas eu l'air de s'en douter. Il a paru croire que c'était une question de police; c'est une question de politique étrangère. Comment, avec son esprit pénétrant, n'a-t-il pas entrevu cela?

« M. le ministre de la justice et des cultes a répondu avec réserve et dignité, comme il devait le faire au discours de M. Thiers. On ne fait ni de la diplomatie ni du gouvernement à la tribune, M. Martin du Nord n'a rien dit de trop, et il a en dit assez. C'est le meilleur éloge qu'on puisse faire d'un discours de ministre.

Voici comment s'exprime sur les débats de la chambre l'*Univers Catholique*:

« La religion, la liberté et la France ont une date malheureuse de plus à inscrire dans leur histoire: aujourd'hui, cinq cents députés représentant la nation qui se dit et qui se croit libérale, tolérante et généreuse entre toutes les nations de la terre, ont décrété que l'ordre social, que l'esprit humain, que les conquêtes de 89 étaient menacés par la présence de quelques centaines de religieux dont le crime est de s'appeler jésuites et d'avoir été durant trois siècles calomniés par toutes les passions et persécutés par tous les despotismes. Pour échapper à ce danger ils ont, sans discussion, sans examen, sans le concours des trois pouvoirs, sans aucune des formes et des garanties que la constitution exige pour la confection des lois, fabriqué une loi de persécution toute neuve, en rendant force et vigueur à l'on ne peut dire quels monstrueux débris de tyrannies passées, oubliées par mégarde ou par trahison dans le champ de la législation constitutionnelle. Voilà le douloureux spectacle que nous avons vu, le désastreux résultat de cette querelle inique, faite à l'église parce qu'attaquée de tous côtés avec la mauvaise foi la plus indigne, elle a osé employer, pour se défendre, l'arme légale de la dia-

ussion! Qu'on ne s'y trompe pas: il n'y a rien autre chose au fond des nemens qui s'accomplissent! On en veut à l'église, on lui sait mauvais gré de renaitre, de grandir; on veut arrêter ce flot qui monte et submerge des systèmes de l'erreur, cette sève merveilleuse qui couronne de rameaux dans le vieux tronc qu'on avait cru frappé de mort. Et ne serait-ce pas pour nous le prouver, si nous en doutions encore, de tant de protestations hypocrites, de tant de respects menteurs pour la religion, et d'un acharnement si implacable à la dépouiller en même temps de sa liberté? Les jésuites ne sont qu'un prétexte: on s'est à peine donné le soin de le cacher. On frappe sans les croire coupables, sans les accuser de rien de positif, on frappe quelque chose qui soit de l'église, pour donner à l'église un aveu de ce qu'on peut faire et de ce qu'on veut faire. Tel est le vrai motif de leur proscription. Quelle que soit la passion de leurs ennemis sérieux, ne craignons pas de dire que des hommes d'honneur, des magistrats, n'auraient jamais osé prendre une mesure semblable sur des allégations absurdes, aussi peu débattues, aussi mal justifiées que celles qui ont été produites dans le cours du débat contre la Compagnie de Jésus. Ce qu'on a fait en chambre, on n'aurait pas osé le faire dans un tribunal. Le législateur a conscience plus large que le magistrat, et il croit que la proscription n'est une injustice.

« Le vote a eu lieu à une immense majorité. Une vingtaine de membres la droite, cinq ou six membres du centre, deux ou trois membres de la gauche se sont seuls levés à la contre-épreuve, pour garantir aux citoyens français le droit de mettre en pratique les conseils de l'Évangile. C'est ainsi que la sécularisation commença; Dieu, maintenant, sait comment elle finira. M. Barrot, plus naïf peut-être qu'il ne l'aurait voulu, a laissé échapper une courte harangue, tout le secret de son parti: « L'affaire qui nous occupe, dit-il, est une de celles que nous avons à régler avec l'église; les autres viendront en leur temps. » Nous sommes assurés qu'elles viendront bientôt, toujours commencées par les jésuites, on n'en est jamais tenu là.

Et si nous nous offiçons, ce n'est pas que nous ayons peur des jours qui s'avancent; c'est que le spectacle de l'injustice est toujours et toujours navrant; c'est que nous ne pouvons pas voir sans douleur ce s'engager dans une voie qui fut toujours féconde en périls, en catastrophes; c'est que ces calamités nous effraient pour ceux qui les déchainent, qui s'en rendront coupables, et qui en seront tout devant les hommes ou devant Dieu, les victimes, et les victimes non rées! Pour nous, les dangers ne sont, après tout, qu'un avis salutaire fait qu'un triomphe, les malheurs qu'un gage de réparation. Nous unis lorsque l'on nous frappera, et lorsque nous serons unis nous serons soit pour vaincre, soit pour souffrir. Tout vient à point dans les jours de la Providence. Il y a quelques années des mesures de persécution ont pu être obtenues quelques déflections, puis le découragement et le silence. Aujourd'hui, il est temps de nous proscrire; pour nous proscrire il est trop tard, et à quelque extrémité qu'on se porte, on ne réussit pas. Suivant la belle et profonde parole de M. l'abbé Dupanloup: *L'église perd des soldats, jamais des batailles*. Eh bien! heureux les soldats qui perdent ainsi, bienheureux ceux qui succombent pour elle! Lorsque les chrétiens s'ont combattus, l'église vit et Dieu est glorifié.

Le *Journal des Débats* publie les réflexions suivantes sur la résolution de la chambre:

La grande discussion sur les congrégations religieuses a été terminée aujourd'hui par l'adoption d'un ordre du jour motivé, conçu en ces termes: « La chambre, se reposant sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois du royaume, passe à l'ordre du jour. »

« Nous n'avons qu'à nous féliciter de ce résultat, et nous sommes de pouvoir dire que nous ne nous étions pas trompés hier en ajoutant la sincérité des intentions exprimées par M. Thiers. C'est l'honorable orateur qui a proposé lui-même l'ordre du jour dont nous venons de rapporter les termes. On voit que cet ordre du jour implique plutôt un vote de confiance qu'un blâme pour le gouvernement. Mais au moment où nous louons M. Thiers sur sa sagesse, dans cette circonstance, au-dessus de l'esprit de parti, nous ne voulons pas nous-mêmes changer le caractère de ce vote important. n'est ni un vote d'opposition, ni un vote ministériel, c'est quelque chose de plus: c'est une solennelle et unanime manifestation de la chambre des députés de la révolution et de la Charte, audacieusement brava les congrégations religieuses; c'est un avertissement donné à ceux qui ne saient croire qu'à l'abri de la liberté on les laisserait reconstruire le despotisme d'autrefois, et entrer le jésuitisme sur la tolérance. Bien qu'il soit protesté contre la résolution de la chambre; vingt-cinq députés, composés de la plupart des membres de l'extrême droite et de quelques membres de l'extrême gauche. Le parti de la révolution de juillet n'a trouvé tout entier dans cette occasion: les dissidents ont pu se compter, mais ils sont pas nombreux.

« Pour le dire en passant, voilà la vraie force des partis quand ils se luttent sous leur drapeau: dix radicaux et vingt légitimistes d'un côté, l'autre la France tout entière représentée par quatre cents députés. Le lendemain peut-être cette unité va-t-elle disparaître devant les combats des journaux de l'opposition! Peu nous importe. Ils ne réussissent pas à changer le sens du vote de la chambre. Avant le vote, on s'en est contenté de l'ordre des réserves de M. le garde-des-sceaux et par les paroles de M. Thiers. Ce qui pouvait paraître ambigu dans les paroles prononcées par M. Odilon Barrot a été éclairci. Opposition, ministère, majorité, monde s'est trouvé d'accord pour reconnaître que les lois sur les congrégations religieuses, lois de l'Assemblée constituante, lois de l'empire, de la restauration et de la révolution de juillet, subsistent dans toute leur vigueur; que ces lois doivent être exécutées, qu'elles le seront, et que, bien loin de les avoir abolies en instituant la liberté de conscience, on donne une nouvelle sanction. Voilà ce que la chambre a déclaré par son vote; elle n'a pas déclaré autre chose.

« La chambre a eu raison; elle a sagement interprété la charte. Le blâme de la liberté de conscience chez nous la même date que la dissolution des congrégations religieuses et des ordres monastiques. Quant à l'Assemblée de 1848, elle avait un jésuite pour confesseur, et elle était couverte de couvents. Quand Louis XVI rendait l'état civil aux protestants, l'ordre des jésuites venait d'être aboli. L'Assemblée constituante créait en même temps la liberté des cultes et l'interdiction des congrégations religieuses. L'empire, après avoir rétabli la religion catholique, non plus la religion dominante, mais comme la religion de la majorité des Français, avait sévèrement la main à l'exécution des lois contre les congrégations religieuses. Le concordat parle des évêques, des curés, des chapitres, des abbayes, des monastères. La charte de 1814 avait rendu au catholicisme la liberté de l'état; les congrégations reparurent et avec elles des persécution et d'intolérance; mais la charte de 1814 reconnaissait la liberté des cultes; la lutte dura quinze ans entre les deux principes qui se tenaient. La liberté des cultes l'emporta en 1830. Le titre de religion d'état fut ôté au catholicisme. Et c'est sur la charte de 1830 et sur la liberté des cultes que les défenseurs des congrégations religieuses ont osé prétendre que les lois qui ont été abolies, prohibées, ou restreintes existaient n'existent plus aujourd'hui!

« Il nous répugnerait d'insister. La chambre a prononcé, son arrêt; il ne reste plus qu'à exécuter les lois. Que pourrions-nous d'ailleurs au discours, ou plutôt à la démonstration vigoureuse de M. Thiers. Tout le talent de M. Berryer n'a pu couvrir la faiblesse de la proposition qu'il a défendue. On peut réduire les raisonnements de M. Berryer à cette singulière proposition: Il y a vingt lois contre les congrégations religieuses, donc il n'y en a aucune! Les lois de l'Assemblée constituante? elles ont aboli des congrégations qui avaient existé; mais que; donc elles ne concernent pas les congrégations qui voudraient continuer d'une existence furtive, clandestine, mystérieuse. Les lois de l'Assemblée législative? lois de terreur. Les lois de l'empire? lois de despotisme. Les lois de la restauration, les lois de la révolution de juillet? elles sont abrogées par la charte, quoique votées sous l'empire soit de la charte de 1814, soit de la Charte de 1830. Elles sont nulles et sans valeur. Sous l'empire, si favorable cependant à la religion, on n'admettait pas une telle loi nouvelle sans avoir vérifié ses statuts, sans lui avoir imposé des conditions et des règles. Aujourd'hui plus d'examen, plus de vérification, fondera des couvents, on instituera des ordres nouveaux, on rétablira des anciens; les congrégations pulluleront de tous côtés; l'Assemblée nationale y voit, à moins qu'on n'ait la simplicité de lui demander une sanction dont on peut parfaitement se passer. Les ordres monastiques, nombreux et plus libres après leur abolition qu'ils ne l'étaient auparavant, en deux mots, toute la discussion légale de M. Berryer; mais dans les suites ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas été défendus. M. Berryer a manqué ni de pathétique, ni d'éloquence. Il n'y a qu'une chose que nous ne comprenons pas: Les congrégations religieuses sont-elles à l'église, ou à l'état, ou à l'église, que n'ose-t-on dire dans d'insoutenable subtilités!

... le répétition, M. Hébert n'a pas laissé un mot à dire sur la question... discours à des dignement cette grande discussion. Nous ne comp... le discours de M. de Lamartine, non à coup sûr que l'orateur soit... dessous de lui-même. M. de Lamartine est encore écritain à la tri... ou retrouve dans ses improvisations tout l'éclat de son beau style... que veut M. de Lamartine? Il nous serait fort difficile de le dire. Nous... complètement si l'honorable orateur a voté pour les jésuites ou... eux.

... nous, au terme de ce débat, nous éprouvons le besoin de le dé... encore une fois, la lutte, nous ne l'avons pas provoquée. Aussi long... nous avons pu nous taire, nous nous sommes tus. Moins que per... quelques années, nous pensions aux jésuites. Il ne tenait qu'à... la paix; il ne l'ont pas voulu. Ils ont réveillé des lois que la tolé... publique laissait dormir; ils ont été jusqu'à prétendre que ces lois... pas. En même temps, par une coïncidence significative, la paix... régnait depuis dix ans entre l'Eglise et l'Etat a été profondément trou... Q'ils ne s'en prennent qu'à eux-mêmes du vote d'aujourd'hui; eux seuls... rendu nécessaire.

... homme, dit le *Globe*, après une discussion de deux jours, ... en sont restées à peu près au point où elles en étaient. ... constaté que l'existence des corporations religieuses était ... position avec les lois : mais tout le monde le savait, et l'on ... pose sur le gouvernement du soin de faire observer ces lois; ... le gouvernement avait pris l'initiative, en faisant traiter ... saint-père la question du rappel des jésuites. M. Thiers ... non de dire que, quelle que soit la décision de la cour de ... cet égard, les lois françaises n'en devront pas moins être ... ; mais M. Thiers peut tenir pour certain que le meil... moyen de dissoudre la congrégation des jésuites, c'est d'ob... le pape intervienne; sans cette autorité souveraine, ... quelque rigoureusement exécutées qu'elles fussent, ... en définitive, inefficaces.

... reste, il n'est entré dans l'esprit de personne de persécuter ... familles comme individus, comme citoyens. C'est la congré... nos lois interdisent; mais elles n'excluent personne ... ame, surtout pour des causes religieuses. La liberté du ... la liberté de la prière reste sans atteinte; il n'y a de frappé ... association. Il va sans dire encore que le gouvernement ... en, en cette circonstance, de cette modération et de ces ... qui sont le signe des pouvoirs forts et sérieux. Il n'y a ... faiblesse qui ait recours à la violence.

... président donne lecture d'un ordre du jour motivé pro... M. Thiers. En voici le texte : « La chambre, se repo... le gouvernement du soin de faire exécuter les lois du ... passe à l'ordre du jour. »

... Burrot ne demande pas le triomphe d'un parti sur un ... opinion sur une autre; il réclame le triomphe de la ... droits de la société.

... Martin (du Nord), garde des sceaux. — J'ai vu avec satis... que l'honorable préopinait croyait, comme je le crois ... que cette question était grave, et que la solution ... de la part du gouvernement, prudence et ménage...

... semble, dès lors, que c'est à tort que l'honorable préo... commencé par reprocher au gouvernement d'avoir ex... cette opinion; j'ai dit hier qu'il ne fallait pas que le clergé ... que nous confondions ses intérêts et sa cause avec les ... et la cause de la compagnie dont il a tant été parlé; il ... lors, si le gouvernement prend des mesures contre cette ... contre laquelle on réclame l'application des lois, il faut ... comprendre à tous que ces mesures ne frappent en ... manière le clergé. C'est pour cela que nous désirons ... concours de l'autorité spirituelle; si ce concours ... acquit, nous connaissons les lois, et nous saurons les ...

... nombre peut avoir confiance dans la vigilance et la fer... gouvernement, et c'est parce que je suis persuadé que ... jour exprime la pensée que j'ai exprimée moi-même, ... n'oppose pas à son adoption.

Discours de M. le nonce apostolique au nom du corps diploma-tique à l'occasion de la fête du roi.

« Sire, » Dans cette belle fête, le corps diplomatique s'empresse toujours, avec le même doux contentement, de vous offrir les vœux les plus ardents pour le bonheur de Votre Majesté, de votre auguste famille et de la France. »
« Oui, Sire, vos constants efforts et ceux des autres souverains, pour le maintien de l'ordre et de la paix, continueront de mériter la bénédiction du ciel. Votre famille, grandissant en nombre et en vertus, vous donnera toujours des consolations chères à votre cœur paternel. »
« La satisfaction royale et la satisfaction domestique réunies formeront votre durable et complète prospérité. »
« Le corps diplomatique prie Votre Majesté d'agréer avec ces sentiments l'hommage de son profond respect. »
Le Roi a répondu :
« Je reçois avec une vive satisfaction les félicitations que vous m'apportez au nom du corps diplomatique. Je m'applaudis avec vous que mes constants efforts, qui s'accordent si heureusement avec ceux des autres souverains, aient contribué à maintenir la paix du monde; Dieu continuera à les bénir, et j'ai la ferme confiance que nous sommes destinés à jouir longtemps de ce bien si précieux pour toutes les nations. »
« Je suis bien touché des vœux dont j'aime à recevoir l'expression par votre organe, et je vous remercie des sentiments que vous me témoignez pour la prospérité de la France et le bonheur de ma famille. »

CATASTROPHE DE LYON.

La célébration de la fête du roi, à Lyon, a été marquée par une catastrophe affreuse. Après le feu d'artifice tiré, un bataillon, retournant à sa caserne, a traversé une foule compacte amassée sur le pont du Change. Au lieu de défilier en colonne la troupe a défilé par sections, et un temps d'arrêt a dû se marquer dans le mouvement de dispersion de la foule. La foule s'est grossie d'une affluence nouvelle venant de divers côtés, et alors un épouvantable malheur est arrivé. Des femmes, des enfans étouffaient. Leurs cris étaient déchirans. D'autres cris augmentèrent la panique : le pont s'écroula ! s'écroulèrent des voix qui dominaient le tumulte. On essaya de se précipiter hors du pont, et les premières lignes de la masse d'hommes, de femmes et d'enfans qui s'efforçaient de fuir, furent renversées et piétinées. C'était l'horrible spectacle qui a désolé la population de Paris aux fêtes du mariage de Louis XVI et du mariage du duc d'Orléans. Quelques généreux citoyens tentèrent des efforts désespérés, mais eux-mêmes étaient emportés par la foule de plus en plus effrayée. Cependant le mouvement a pu se maîtriser, et les secours sont devenus possibles. Un grand nombre de personnes ont été relevées et portées chez les pharmaciens les plus voisins, dont le zèle, dans cette cruelle circonstance, a été digne d'éloges. Beaucoup de femmes était sans robe, d'autres n'avaient plus que des lambeaux de vêtemens. D'autres lambeaux de vêtemens et des débris de parures et de bijoux jonchaient le pavé. Le nombre des blessés est considérable; le nombre des morts était fixé de douze à quinze par les premiers récits. On craint qu'il ne soit plus élevé. Un médecin, appelé à examiner l'état des cadavres, reconnut, dans le premier qu'on lui présenta, son fils !

STATISTIQUE DE LA POPULATION DES COLONIES FRANÇAISES.

Au moment où la loi qui modifie le régime des colonies françaises va être discutée à la chambre des députés, nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt de présenter l'état de la population des possessions à esclaves. Cette statistique est faite d'après les relevés authentiques de 1841.

Martinique. — La population blanche sédentaire se compose de 10,362 personnes. La population mouvante renferme 382 fonctionnaires et employés non propriétaires, plus 2,857 hommes formant les troupes de la garnison. Le nombre des hommes de couleur s'élève à 32,319, ce qui donne un total de 45,920 personnes de tout âge et de tout sexe composant la population libre. Le nombre des esclaves est de 75,225 individus; la différence en plus est donc de 29,305, et le total de la population de l'île de 221,145 personnes.

La Guadeloupe et ses dépendances. — Le recensement n'a pu y être fait avec autant de précision qu'à la Martinique. L'ensemble de la population libre et sédentaire est de 37,604 personnes, plus 432 employés et 2,950 hommes de troupes, ce qui forme un total de 40,986. On compte 93,558 esclaves; différence en plus 52,572. Total pour l'île entière, 134,544 habitans.

La Guyane française. — Sa population libre se compose de 1,203 blancs, de 4,543 hommes de couleur, de 238 fonctionnaires et employés, de 46 Indiens provenant de l'ancien poste de Mapa, de 908 militaires, dont 111 soldats africains composant la garnison, de 41 gendarmes arrivés de France en 1841, de 21 sœurs de voile, de 13 lépreux réunis à l'établissement d'Acaronani, ce qui donne un ensemble de 7,013 personnes. Le nombre des esclaves est de 14,997; différence, 7,984. Total de la population de la Guyane française, 22,010 personnes.

Bourbon. — La population sédentaire de l'île se compose de 36,702 habitans, de 1,374 Indiens engagés dont le travail est libre, de 808 personnes occupées dans l'atelier colonial. Sa population mouvante est de 177 employés ou fonctionnaires, de 1,492 hommes de troupes, de 100 gendarmes, de 31 sœurs de voile, ce qui donne un ensemble de 40,684 personnes. Sa population esclave est de 65,998 noirs; la différence en faveur de cette dernière est de 25,314 individus. Total de la population de l'île, 106,682.

Le Sénégal et ses dépendances. — Population libre, 225 blancs, 8,356 hommes de couleur, 80 fonctionnaires et employés, 734 militaires, ce qui forme un ensemble de 9,395 personnes libres. Le nombre des esclaves est de 10,283. Le total de la population s'élève à 19,678 individus.

A ces possessions nous allons ajouter les trois suivantes, qui, bien qu'elles n'aient point d'esclaves, ont une culture analogue aux précédentes.

Etablissements français de l'Inde. — La population blanche n'y est que de 1,070 personnes. La race de couleur et la race indienne en particulier comprend 166,720 individus, ce qui donne un total de 167,790 personnes.

Saint-Pierre et Miquelon. — La population de ces deux petites îles est de 1,448 personnes, au nombre desquelles se trouvent 110 hommes composant les équipages des bâtimens de la station navale.

Sainte-Marie de Madagascar. — La population blanche se compose de 80 personnes; la race de couleur présente 4,920 individus, ce qui donne un total de 5,000 personnes.

Il résulte de l'aperçu qui précède que les cinq colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Bourbon et du

Sénégal, les seules où l'esclavage soit en vigueur, renferment une population esclave de 260,061 individus, en présence d'une population libre sédentaire de 132,496 personnes.

Nouvelles et faits divers.

Toute la classe instruite prend un vif intérêt au dernier ouvrage publié par Alexandre de Humboldt, sous le titre de *Kosmos*, et dédié par cet homme célèbre au roi de Prusse. Ce brillant tableau de l'univers, tracé d'une main vigoureuse et avec un entraînement qui se communique au lecteur, est accompagné de la littérature de tous les peuples, considérée avec une critique incisive dans ses branches les plus diverses. Les productions de l'antiquité, non moins que celles des temps modernes, y trouvent leur juste appréciation.

— On écrit de Christiania : L'établissement d'un impôt sur le pays, recommandé par le conseil d'état pour activer la marche de l'administration, et auquel l'opinion publique n'était point contraire, n'a cependant pas été approuvé par le roi de Suède, qui, dans un discours énergique, a démontré au Storthing la nécessité de rétablir incontinent le système de défense et qui, pour mettre plus d'unité dans la direction suprême de l'armée, a placé le département de la guerre et de la marine sous un même conseil d'état, tandis que la direction militaire proprement dite dépend d'une autorité placée sous la conduite immédiate de S. M.

Le Storthing vient de décider à plus de 40 voix que les rentes et pensions accordées par le gouvernement seront soumises à sa révision, mais le gouvernement n'a pas encore fait de réponse à ce sujet.

— Le *Lloyd Autrichien* publie un tableau officiel du mouvement commercial de l'Autriche en 1843, lequel présente un total d'affaires de 215,534,813 florins de convention, savoir : importations 111,420,858 fl. et exportations 104,113,955 fl.

	Importations.	Exportations.
Par terre :		
Par les frontières		
du Zollverein	30,125,103	35,370,803
de Cracovie	505,815	2,895,233
de la Pologne	40,352	1,261,124
de la Russie	3,905,369	2,339,789
de la Turquie	13,986,988	71,917,736
des états italiens étr.	13,758,080	15,866,823
de la Suisse	2,072,872	18,613,061
Par mer :		
Par Fiume	244,559	2,093,904
Trieste	27,152,702	11,824,013
Venise	16,226,248	3,924,103
autres ports	3,402,770	2,007,366
Totaux	111,420,858	104,113,955

florins de convention. Ces chiffres présentent une augmentation d'environ 6,000,000 florins sur les importations de 1842; tandis que les exportations, au contraire, n'excèdent que d'environ 700,000 fl. celles de l'année précédente.

Les droits d'entrée ont produit 15,172,918 fl. et les droits d'exportation 1,299,758; c'est-à-dire, respectivement environ 475,000 et 121,000 florins.

— Les antiquaires apprendront sans doute avec intérêt, que dans la Basilique romaine de Trèves qu'on est occupé en ce moment à restaurer pour en faire un temple protestant, on a trouvé un appareil servant aux cérémonies du culte païen et consistant en un système de tubes souterrains qui communiquaient avec un réservoir à l'extérieur du temple. On a trouvé aussi un beau pavé en mosaïque à quatre pieds au-dessous du sol, près de la porte de Weberback.

— L'auteur de la *Juive*, M. F. Halévy, est nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— On écrit de Berlin, 29 avril : Un jeune officier d'artillerie, qui, pour se perfectionner dans sa partie, fréquenta ici l'école d'artillerie et de génie, avait éprouvé par suite d'un excès de travail quelque dérangement dans ses facultés intellectuelles. S'imaginant avoir fait des découvertes importantes dans l'art de la guerre, il demanda par écrit une audience au ministre de la guerre qui la lui refusa, parce que la lettre du solliciteur prouvait d'une manière non équivoque qu'il était atteint d'aliénation mentale. Sur ces entrefaites, la folie de cet officier éclata tout-à-fait, et on fut obligé de transporter dans un hôpital ce malheureux jeune homme.

— Depuis le commencement de janvier la ville de Chemakha, située dans la province transcaucasienne, est le théâtre de violens tremblemens de terre, dont les secousses ont souvent lieu plusieurs fois en un jour; en outre, il a constamment régné, ces dernières semaines, un froid rigoureux de 8° Réaumur, ce qui est un rare phénomène dans cette province située à près de 2300 werstes au Sud de Moscou. Chemakha doit avoir été, par suite de violens tremblemens de terre, en proie à de nombreuses catastrophes dans le cours des siècles. C'est ce que prouvent encore les fouilles qu'on fait pour les fondemens de nouveaux édifices à Chemakha; on découvre, en creusant les décombres, de longues séries de maisons, telles qu'on n'en trouve que dans les villes d'Herculanum et de Pompéi.

— La chambre des communes a fait publier le chiffre des personnes qui, dans le cours de l'année 1844, ont péri sur les chemins de fer de la Grande-Bretagne. Le nombre des victimes se monte à 186, dont 84 perdirent la vie; les 102 autres ont reçu des blessures plus ou moins graves.

— Un journal américain raconte le fait suivant, qui n'est peut-être qu'un *puff* comme tant de choses que publie la presse transatlantique. Un soldat anglais tombe dans l'eau près de Québec, au Canada; un spoliennaire qui se trouvait dans les environs, accourt et s'efforce de sauver le malheureux qui se débat, et il lui tend le bout de son fusil. Le soldat saisit l'arme, mais tant de mouvemens en tous sens la font partir, et le soldat, frappé à mort, expire sur le coup.

... Lédru-Rollin a déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre des députés les premiers exemplaires de la pétition de la *Réforme* des douze mille; la plupart appartiennent à la garde nationale. Le nouveau dépôt de pétitions aura lieu demain.

D'après ce que rapporte le *Caledonian Mercury*, l'île d'I-chaboe, ce riche dépôt de guano, est entièrement épuisée.

De 1844 à 1845 il a été importé en Angleterre, 21,463,888 boisseaux de céréales, dont 8,639,032 y furent importés par des navires anglais et 12,824,856 par des navires étrangers.

Le nombre des navires par lesquels ces importations se sont effectuées, s'élève à 3,907, répartis ainsi : navires anglais, 1497; russes, 12; suédois 77; norwégiens 7; danois 1204; prussiens 547; allemands 382; hollandais 76; français 13, autrichiens 17; américains 74.

Un monsieur tout effaré s'avance au milieu du prétoire de la chambre correctionnelle de Paris :

Voilà mon affaire, M. le président. Ce misérable (le plaignant montre un gros campagnard assez joufflu placé sur les bancs) frappe un matin à ma porte et demande le logement de l'huissier. — Plus haut, lui dis-je. Il se met à crier à tue-tête: Où demeure l'huissier? Plus haut, lui répondis-je encore. Au même moment il reitère sa question, mais avec un cri, je dirai même un beuglement qui n'appartient à aucune créature humaine. Ma femme, croyant avoir un chacal à ses trousses, tomba de tout son poids (150 kilos) sur un mathématicien angora qui fut assommé. Ne me posant plus, je me précipai sur l'assassin et le flanquai à la porte. Criez-vous, messieurs, que le brigand osa lever la main sur moi et me brisa, sur le nez, une magnifique paire de lunettes dont ma femme m'avait fait cadeau le jour de la Saint-Nicaise? Je ne suis pas méchant, le ciel m'en est témoin, mais en présence d'un forfait pareil, je demande l'application de la loi dans toute sa sévérité, et le gueur ne doit qu'à mon horreur naturelle pour le sang (bien qu'il ait fait couler le mien), le mouvement de pitié qui me porte à ne réclamer que l'application des travaux forcés à perpétuité.

Le tribunal condamne le campagnard à 15 fr. d'amende et aux frais pour tous dommages-intérêts.

Ah! messieurs, dit le plaignant avec un sourire, je ne m'étonne plus qu'il y ait tant d'assassins!!

— On écrit de Paris, 3 mai :

Cette nuit, un vol important et probablement étudié depuis longtemps, s'exécutait chez M. Richer, bijoutier-changeur, rue Saint-Antoine, 110. Des voleurs, qui avaient pratiqué un conduit souterrain, communiquant d'un égout voisin jusque sous le plancher de la boutique, y ont pénétré par cette voie, et ont enlevé pour 70 ou 80,000 fr. de valeurs: il paraît que, négligeant les pièces d'argenterie, trop embarrassantes à transporter, ils ont pris de préférence les billets de banque, l'or, les montres d'or, les bijoux, les diamans, enfin tout ce qui offrait la plus grande valeur sous le plus petit volume. La boutique de M. Richer est située en face de la rue des Balais, rue très courte, qui conduit de la rue Saint-Antoine à la prison de la force, et où se trouve un corps-de-garde considérable.

La franchise ouverte pour communiquer de l'égout à la boutique, n'a pas moins de cinq ou six mètres de longueur. Les mesures étaient si bien prises qu'elle est venue aboutir juste à un endroit du parquet où il ne se trouvait ni comptoir ni armoire qui par conséquent n'ont été atteints à l'invasion. L'entrée s'est faite par un trou percé par-dessous le plancher; les voleurs se sont retirés par la même voie. Ces faits paraîtraient incroyables s'ils n'avaient été constatés et vérifiés.

Une célèbre actrice espagnole, Rafaelita Espinosa, qui se trouvait à la Havane avec son mari, M. Fabre, s'est tuée d'un coup de pistolet.

UNE FACTION EN CITADINE. — M. Charles Ledru, avocat, grenadier de la 1^{re} légion, était appelé pour monter la garde au poste de l'état-major, M. Ledru arriva quand la parade était terminée: il ne rentra au poste qu'à deux heures du matin. Il devait faire sa faction en face de la rue de l'Echelle, de quatre à six heures du matin. Il se rendit en effet à ce poste; mais à cinq heures le caporal ne trouva plus M. Ledru à sa faction; une citadine était près du trottoir, et M. Ledru dormait dans la citadine en face de sa guérite, les pieds chaudement fourrés dans son bonnet à poil. Le caporal mit à sa place un nouveau factionnaire. C'est qui amène M. Ledru devant le conseil de guerre.

M. le président. — Monsieur Ledru, avez-vous des explications à donner?

M. Ledru. — Ce que dit le rapport est vrai: j'avais été pris par un sommeil irrésistible. Pour ne pas exposer, dans ma personne l'autorité à des insultes qui auraient pu m'être faites pendant que j'étais endormi, je pris le moyen qu'on a indiqué. Il y avait là un brave homme qui ramassait des curiosités dans le ruisseau; je l'envoyai me chercher une voiture. Il m'offrit d'abord un cabriolet; mais je craignais de compromettre la dignité de mon uniforme en montant dans une voiture ouverte. Je pris donc une petite voiture à quatre roues et à un cheval, très-bien fermée; je baissai les stores, et je restai là en faction croyant accomplir ainsi mes devoirs avec le besoin impérieux qui me dominait.

Malgré un plaidoyer très-spirituel, M. Ch. Ledru fut condamné à 24 heures de prison.

Quoi qu'il en soit, il y a désormais en France une troisième catégorie de gardes nationaux. On désigne par la garde nationale à pied, la garde nationale à cheval: M. Charles Ledru a tenu la garde nationale en citadine.

Un grand navire vient d'arriver sur le canal. Un grand bateau chargé de huit chevaux et d'environ trente passagers, venait de quitter Oude-Weer; un des chevaux, effrayé par un petit coup de vent, s'est précipité dans l'eau; les autres, entraînés par cette chute, ont fait sauter le bateau, qui s'est immédiatement rempli d'eau et a coulé. Huit personnes seulement ont pu être sauvées par deux bateaux qui se trouvaient rapprochés du lieu de l'événement.

Lorsqu'un homme tombe à la mer, il arrive, la mer étant fort grosse, que le canot envoyé pour le sauver ne sait comment se diriger, attendu que ceux qui le montent n'aperçoivent pas l'homme qu'ils cherchent. La marine royale d'Angleterre a adopté, à cet effet, trois signaux qui se feront à bord du navire, d'où il est longtemps possible de voir l'homme au-dessus de l'eau, et par conséquent de donner une bonne direction à l'embarcation: un pavillon blanc vaudra dire de gouverner droit; bleu, d'aller à babord; rouge, d'aller à tribord. La marine marchande est invitée à employer le même moyen.

ANNONCES

Grande Salle Tivoli.

Samedi, le 10 Mai 1845.

GRAND BAL

PARÉ ET MASQUÉ.

Le bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

CIRQUE ÉQUESTRE

DE

M. Ed. Wollschlaeger.

Dans la Grande Loge au Plein.

Aujourd'hui MARDI, 6 Mai, à 8 heures du soir et tous les soirs à la même heure pendant la durée de la Foire.

Exercices équestres; haute équitation; chevaux dressés; scènes, danses et intermèdes comiques à cheval. — Exercices gymnastiques, etc.

RUSSISCHE PANTOMINISTEN,

ONDER DIRECTIE VAN DE

HH. Gebr. LEHMANN,

staande op het Plein, Dingsdag 6 Mei voor de eerste maal:

Jocko, de Braziliaansche aap of de Schipbreukeling, nieuwe pantomime in een bedrijf: POTPOURRI door al de Leden van het gezelschap. Tot slot: Een Pantomime in twee bedrijven.

Aanvang ten half negen uren.

GRANDE SOIRÉE MYSTÉRIEUSE,

ET

SEANCES DE PHYSIQUE,

MÉCANIQUE ET TOURS D'ADRESSES NOUVELLES, COMPOSÉ ET EXÉCUTÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR

D. L. BAMBERG,

MÉCANICIEN



DE LA COUR.

Sttaande met dezelfde Tent op het Plein, de tweede van de Lange Houtstraat.

De aanvang der Voorstelling 's avonds ten half negen uren.

Op heden avond:

NIUW REPERTOIRE VAN VERSCHILLENDE PROEVEN.

COMISCH, LACONISCH, FLEGMATISCH EN IRONISCH.

Prijzen der plaatsen: 1ste rang / 1.40. — 2de rang / 1.00. — 3de rang / 0.60. — 4de rang / 0.40.

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande met hunne geheel nieuwe schouwburgtent op het Plein, (de eerste van de Grooté Sociëteit).

Woensdag 7 Mei. — Met schoone Bloemenmeisje van Parijs, nieuwe groote vaudeville in drie bedrijven, naar het fransch. Na hetzelfde: De Mulpiddelen van Jonathas, kluchtige vaudeville in een bedrijf. Zulfende de hoofdrollen in bovenstaande vaudevilles door Mej. Lahé en den Heer Judels vervuld worden.

De aanvang ten half negen uren.

P. Boas en N. Judels.

De nieuwe en smaakvolle inrigting der tent (à la renaisance) is dagelijks gratis te bezichtigen van 10 tot 3 uren.

SALON DES VARIÉTÉS

VAN DEN HEER

J. E. DUPOÏT, uit Amsterdam,

staande het fransje Welingerijs Schouwburg-Lokaal in het Korté Voorhout tegenover de Koninkl. Schouwburg.

Op Woensdag 7 Mei 1845. De Dorpsgeneesheer, comédie vaudeville in twee bedrijven, naar het fransch. Na hetzelfde: Luitenant d'Aloigny, vaudeville in een bedrijf, naar het fransch.

Prijzen der plaatsen: eerste rang / 1.40; tweede rang / 1.00; derde rang / 0.70 cts.; vierde rang / 0.40 cts.

De aanvang ten half negen uren.

LA HAYE OBSCURA.

Sttaande op het Tournooiveld.

De ondergetekenden geeft met de meeste eerbied aan het geciviliseerd Publiek dezer residentie te kennen, dat zijn Camera Obscura weder te bezichtigen zal zijn gedurende de Kermis. In geopend van des morgens 9 tot des avonds 7 ure. Hij beveelt zich ten dien einde in het gunstig soudenken. Gebr. Kinsbergen.

W. K. NELCK,

HOFLEVERANCIER, SPIJSTRAAT N.° 17, TE 'S GRAVENHAGE,

beeft de eer zijne geëerde begunstigers en stadgenooten te verwittigen dat hij met zijn Magazijn van Galanterien, Bronze Porcelainen, Manufacturen, Meeren-Artikelen en meerdere nieuwigheden gedurende de Haagse Kermis is uitgepakt in het Lange Voorhout, en aldaar alle voorhandene goederen tot de naest mogelijke prijzen zullen verkocht worden.



MAGASIN DE CHALES

ET

NOUVEAUTÉS.

Le Magasin de H. van Weerden & Co., Hoogstraet, 345, vient d'être complètement assorti en tout ce qui peut paraître en nouveautés de Paris. On y trouvera un grand et beau BONNETTERIE, RUBANS, FLEURS, PANACHES, FICHUS, COIFFURES, TABLIERS, etc., etc., les derniers modèles en articles de mode, tels que MANTELETS, FRETONS, PELISES et POLONAISES, et toutes sortes d'étoffes nouvelles pour

ROBES

en BARÈGE UNIE ET A DESSIN, ANGOLINE A FLEURS, A COULEURS, RAYURES, ÉTOFFES MAZURKA, TAFFETAS DE SMYRNE, BALZAM, TOILE DE LINDE, BATISTE D'ÉCOSSE, JACONAS et NGOUSSA, LAINES, en

SOIERIES,

grand assortiment en GROS DE NAPLES RAYÉS, PEKINGS UNIES, LEUR ET NOIR, POULT DE SOIE GLACÉ, LUSTRINES NOIRES, etc.

CHALES.

Une forte partie de CHALES LONGS et CARRÉS, tels que CHALES INDES, TERNEAUX et CACHEMIRES FRANÇAIS, ÉCHARPES, THIBET, MAGADOR et en fantaisie; ayant fait leurs achats personnellement en fabrique, il se trouvent en état de vendre en confiance et à des prix modérés.

Mad. la V^{ve} BLED, d'Amsterdam

a l'honneur d'annoncer aux Dames de cette ville qu'elle vient d'arriver un choix de Marchandises convenables, pour la toilette de la femme. Étoffes pour Robes, Schals, Echarpes, Broderies, etc. Logée au Marché de Turenne, Korte Houtstraat.

Cours des Fonds Publics

Bourse d'Amsterdam du 5 Mai.

	Int.	crus 4 mai.	OUVERTURE
Dette active	2 1/2	61 1/2	61 1/2
Dito dito	3	—	78
Dito en liquidation	3	—	—
Dito dito	4	100	100
Dito des Indes	4	—	99
Syndicat	4	—	99
Dito	3 1/2	—	94 1/2
Société de Commerce	4 1/2	252 1/2	250 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	125
Chemins de fer du Rhin	4 1/2	—	125
Act. du Chemin de fer Holland.	4 1/2	—	125
Oblig. Hope & C. 1793 & 1815	—	—	107 1/2
Dito dito 1823 & 1825	—	—	107 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	—	75
Certificats au dito	6	—	75
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	100
Emprunt de 1840	4	—	93 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	92 1/2	92 1/2
Passive	5	—	7 1/2
Dette différée à Paris	—	—	8
Deferred	—	—	—
Espagne	—	—	—
Ardois	5	27 1/2	27 1/2
Dito	3	—	41 1/2
Coupon Ardois	—	—	27 1/2
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	5	—	114 1/2
Dito dito	2 1/2	—	—
France	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	—	—	—
Actions 1836	—	—	—
Bresil	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Portugal	—	—	—
Obligations à Londres	—	—	—

Les fonds hollandais n'ont pas varié, il en était de même des espagnols, l'aspect du marché en ces derniers, était assez favorable, mais on s'attendait à une baisse de 1/2 p. c.

Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2%; prol. 4 1/2%; escompte des lettres de change à 5 heures: 2 1/2% 64 1/2; Sociétés de Commerce: 27 à 27 1/2.

Bourse d'Anvers du 5 Mai.

Métalliques, 5 1/2%. — Naples, 5 1/2%. — Ardois, 5 1/2%. — Dette différée ancien, 3%. — Passive, 5 1/2%. — Lots de Nassau, 27 1/2. — après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 26 1/2.

Bourse de Londres du 3 Mai.

3 1/2% Cons. 98 1/2; — 2 1/2% Holl., 63 1/2; — 4 1/2% 87 1/2; — 30 1/2; — 3% 41 1/2; — Portug. 67, 67 1/2; — Russes 116 1/2; —

Bourse de Vienne du 3 Mai.

Métalliques, 5 1/2% 113 1/2; — Dito, 4 1/2% — Dito, 3 1/2% 155 1/2; — Lots de fl. 250, 131 1/2; — Actions de la Banque, 1000, 1000.

Période d'Été.

HEURES DE DÉPART DU CHEMIN DE FER

HOLLANDAIS.

D'Amsterdam à La Haye.

D'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 15	7 31	7 50	8 10	8 27	8 47	9 07	9 27	9 47	10 07
10 15	10 31	10 50	11 10	11 27	11 47	12 07	12 27	12 47	13 07
1 15	1 31	1 50	2 10	2 27	2 47	3 07	3 27	3 47	4 07
4 30	4 46	5 05	5 25	5 42	6 02	6 22	6 42	7 02	7 22
8 15	8 31	8 50	9 10	9 27	9 47	10 07	10 27	10 47	11 07

De La Haye à Amsterdam.

DE LA HAYE	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER	DE VOORSCOOTER
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 00	7 19	7 34	7 41	7 51	8 5	8 15	8 25	8 35	8 45
9 45	10	10 19	10 26	10 36	10 50	10 59	11 13	11 23	11 33
12 45	1	1 13	1 20	1 30	1 40	1 50	2 00	2 10	2 20
4 15	4 33	4 48	4 55	5 5	5 19	5 28	5 38	5 48	5 58
7 45	8	8 19	8 26	8 36	8 50	9	9 10	9 20	9 30

LA HAYE, chez Léopold Leebenberg, Loge de la Bourse, et à Rotterdam, chez S. van Renswoude.